

# PAC 2023

## Systeme de suivi des surfaces agricoles en temps reel

A satellite map of Europe with white geometric lines overlaid, representing agricultural parcels. The lines form various shapes, including rectangles and polygons, across the landmass.

# Pourquoi ?

- Réforme de la PAC à partir du 1er Janvier 2023.  
Le règlement européen impose un système de **suivi des surfaces agricoles**.
- Mise en place **obligatoire et progressive** pour tous les Etats membres.
- Objectifs : automatiser la vérification des couverts et de l'activité agricole effective en utilisant des images satellites analysées par une IA (et une expertise humaine si nécessaire)
- Vérifier l'éligibilité à certains dispositifs sans contrôle sur place.

# Une instruction plus fluide

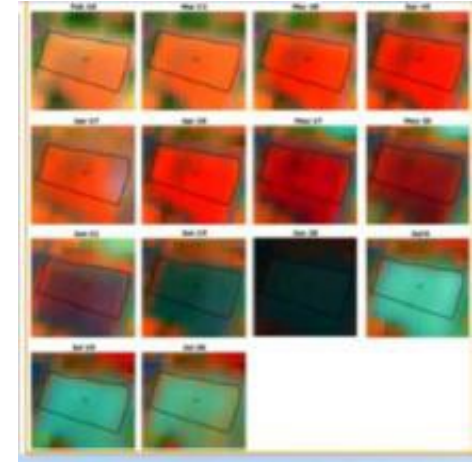
- Nouvelle relation entre administration et exploitants :
  - prévenir l'agriculteur dès qu'une erreur est détectée pour qu'il puisse modifier sa déclaration sans impact financier – **droit à l'erreur** ;
  - échanges plus fluides avec l'administration :  
Télépac modernisé ;
  - l'exploitant peut suivre l'instruction de son dossier PAC et les alertes sur ses îlots.

# Application en France

- En 2023, le 3STR ne s'appliquera qu'au paiement de base et à l'ICHN ;
- Ce que doit vérifier le 3STR :
  - **la nature du couvert** avec une classification en 5 classes en 2023 (puis 73 classes les années suivantes) :
    - cultures annuelles, surfaces fourragères, surfaces boisées, cultures permanentes, indéterminé
  - **la présence d'une activité agricole**:
    - sur cultures annuelles et surfaces fourragères: recherche de croissance et d'actes de fauche/récolte/pâturage
    - sur cultures permanentes et surfaces boisées ainsi que surfaces fourragères sans événement marqué: analyse de non enrichissement

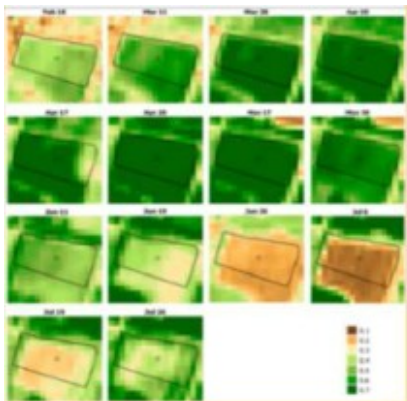
# Un suivi par satellite

- **Suivi satellite** de 2 types :
  - Images optiques (tous les 3 jours) :
    - suit l'évolution du couvert végétal ;
    - ne fonctionne pas si nuage.
  - Images radar (tous les 6 jours) :
    - permet de suivre les déformations du sol et la hauteur de végétation
- Un suivi tout au long de l'année à l'échelle de la parcelle → l'IA analyse **une suite d'images** et non des images isolées.
- Une faible résolution (10m\*10m) → **pas de mesure de surface possible**

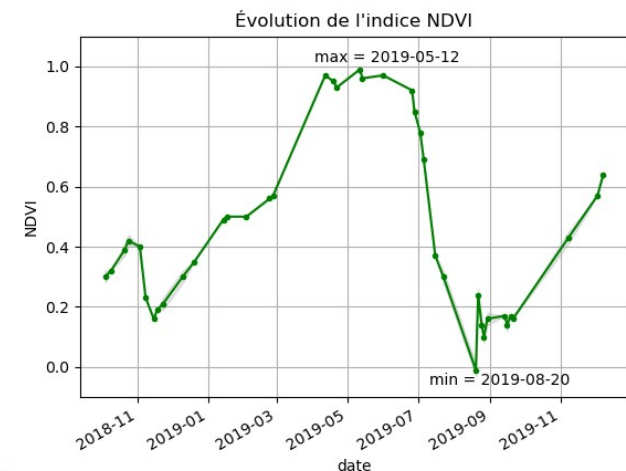


# Ce qui est vu par le 3STR

- L'évolution de certains indices comme l'indice de végétation
- Des événements qui se produisent sur les cultures: fauche, récolte, destruction.
- L'analyse par l'**intelligence artificielle** permet de connaître la culture en place et de détecter une activité agricole



Suivi de végétation d'une parcelle de blé



# Ce qui ne change pas

## ❑ Réaliser sa déclaration PAC

Une étape qui reste indispensable

**La déclaration sur telepac est maintenue avec :**

- Une date limite de déclaration,
- Un fonctionnement des ilots et parcelles similaire,
- La numérisation des surfaces non agricoles (SNA),
- La détermination des zones de densité homogènes (ZDH).

**L'orthophoto aérienne :**

- Servira de base à la déclaration,
- Sera renouvelée régulièrement,
- Permettra d'effectuer des mesurages et de calculer la surface éligible,
- Permettra de mettre à jour les ilots de référence, les SNA et les ZDH.



En début de mise en exploitation du système, pas de calcul pour certaines parcelles : SNE, cultures sous serre, petites parcelles (< 50 m<sup>2</sup>), cultures en mélange, jeunes vergers ou jeunes vignes, surfaces fourragères fortement boisées, maraichage, PFR, bordures...

# Suivi du dossier

Les analyses seront restituées à l'exploitant pour lui permettre de connaître l'avancement de son dossier :

- **Sous telepac** (modalités en cours de définition, a priori sur la fenêtre du RPG)
- **Sous forme d'alerte** par mail, SMS, notification smartphone (modalités en cours de définition) **en cas de feu rouge ou si une action de l'exploitant est nécessaire.**



## D'autres images sont nécessaires pour analyser cette parcelle

- Expertise de l'administration en cours
- Pas de sollicitation de l'exploitant



## Bonne détection du couvert et cohérence avec le déclaré

- Demande d'aide éligible
- Pas de sollicitation de l'exploitant



## Couvert non identifié sur la parcelle ou incertitude trop importante

- Notification à l'exploitant
- Selon les cas, sollicitation de l'exploitant pour réaliser une photo géolocalisée,
- Objectif : limiter et regrouper les demandes de photos

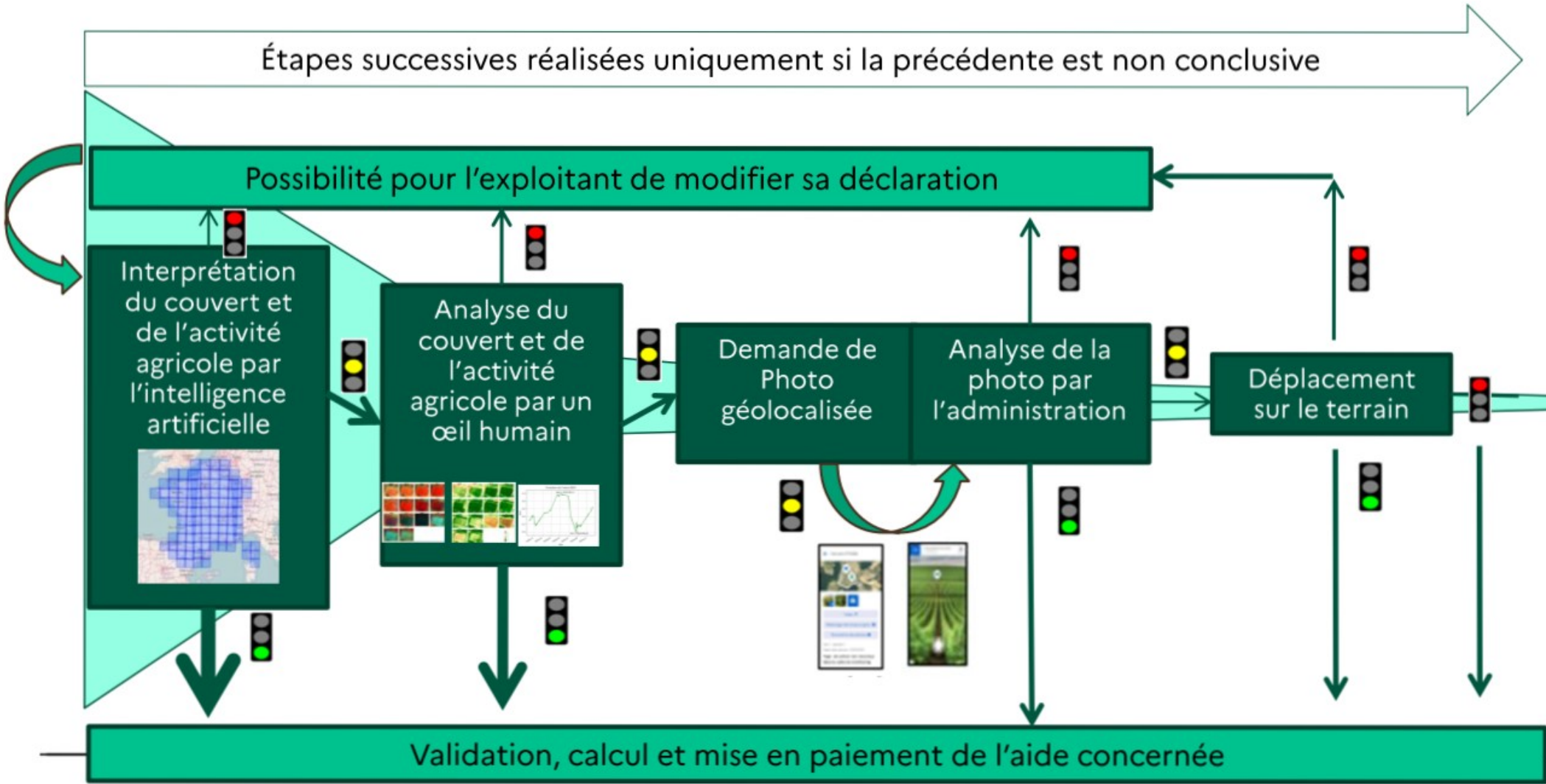


## Incohérence du couvert détecté avec la déclaration

- Sol nu ou absence de couvert éligible
- Possibilité pour l'exploitant de modifier sa déclaration
- Possibilité également de transmettre des photos géolocalisées et de maintenir sa déclaration initiale



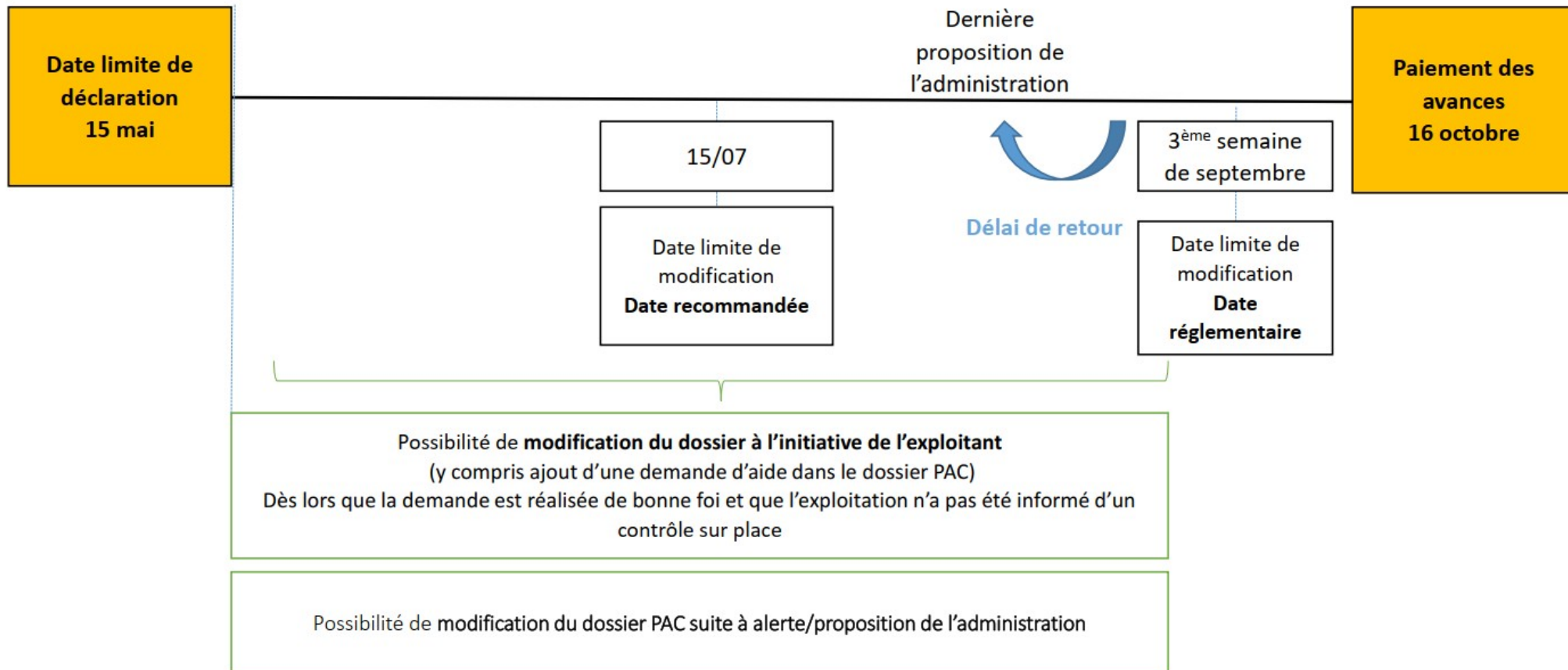
# Schéma du dispositif global



# Modification de la déclaration

Actuellement :

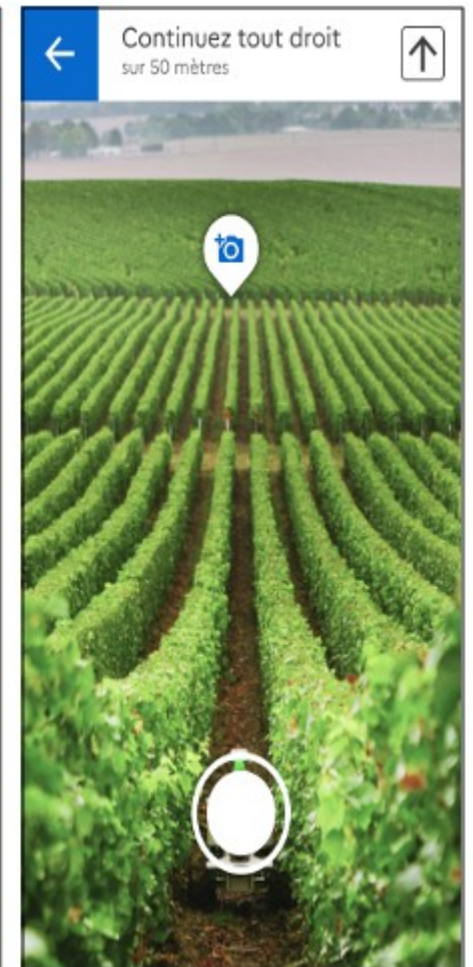
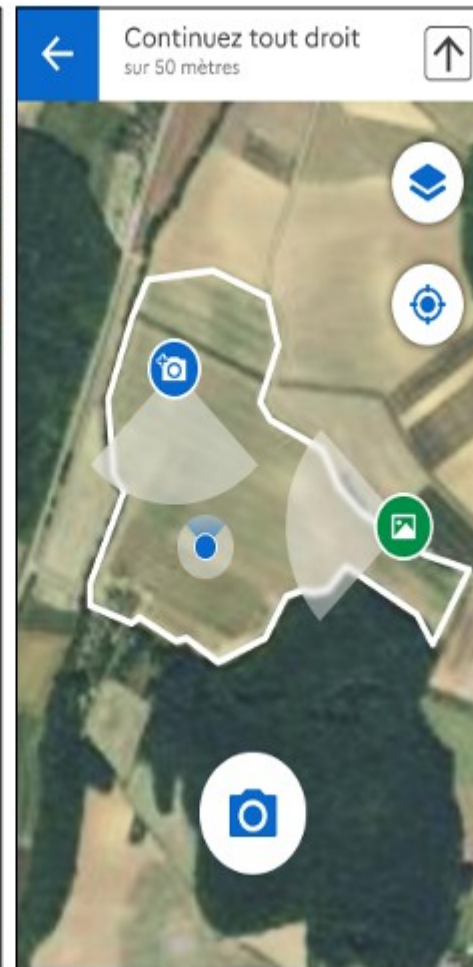
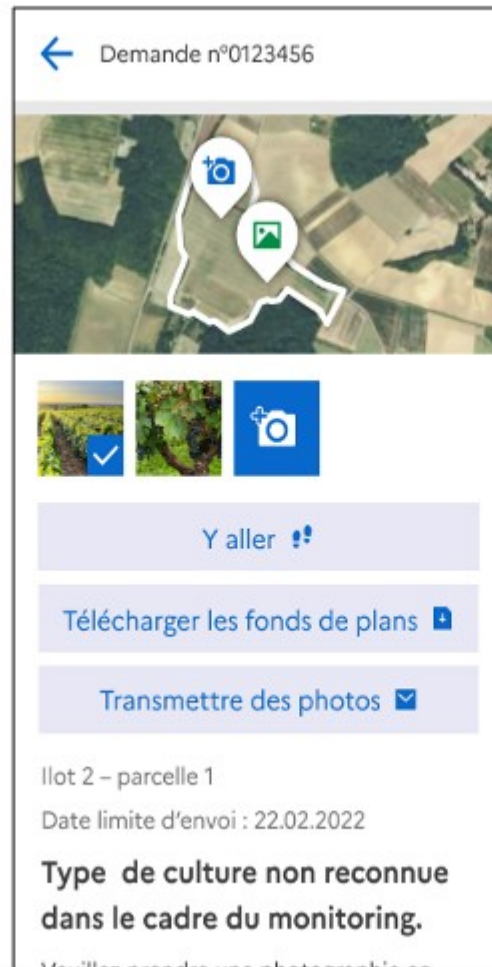
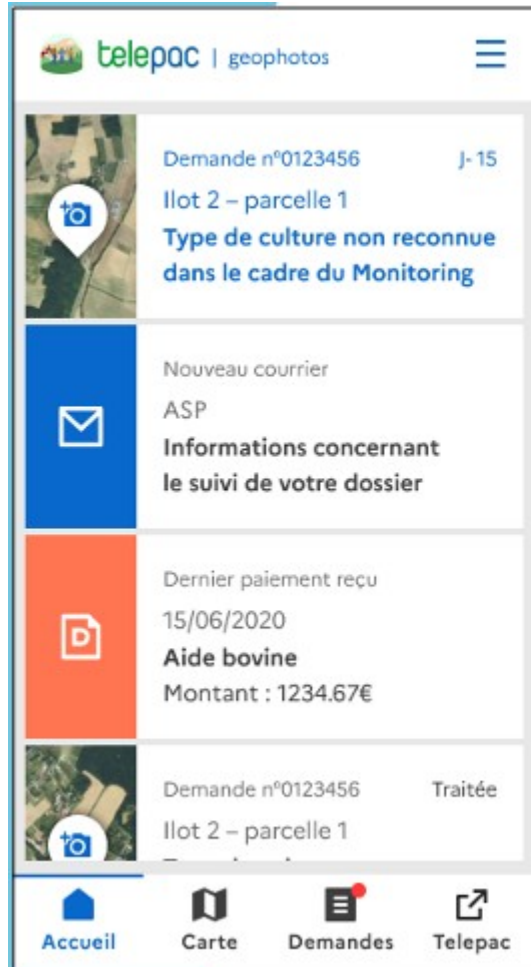
- Possibilité pour les agriculteurs de modifier leur demande sans pénalités jusqu'au 31 mai, de prendre en compte uniquement après cette date des modifications des aides à la baisse, des retraits d'aide et des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.



# Une application photos dédiée

- Disponible sur smartphone / mise à disposition par l'administration / téléchargeable
- Guide pas à pas les exploitants pour la prise de photo sur les parcelles concernées (géolocalisation, guidage, orientation...etc)
- Permet d'envoyer les photos à l'administration
- L'exploitant pourra déléguer cette tâche à un tiers ou un OS

# Une application dédiée



# Telepac Geophotos

Comment entrer sur l'application dédiée et accéder aux demandes?

## Connexion

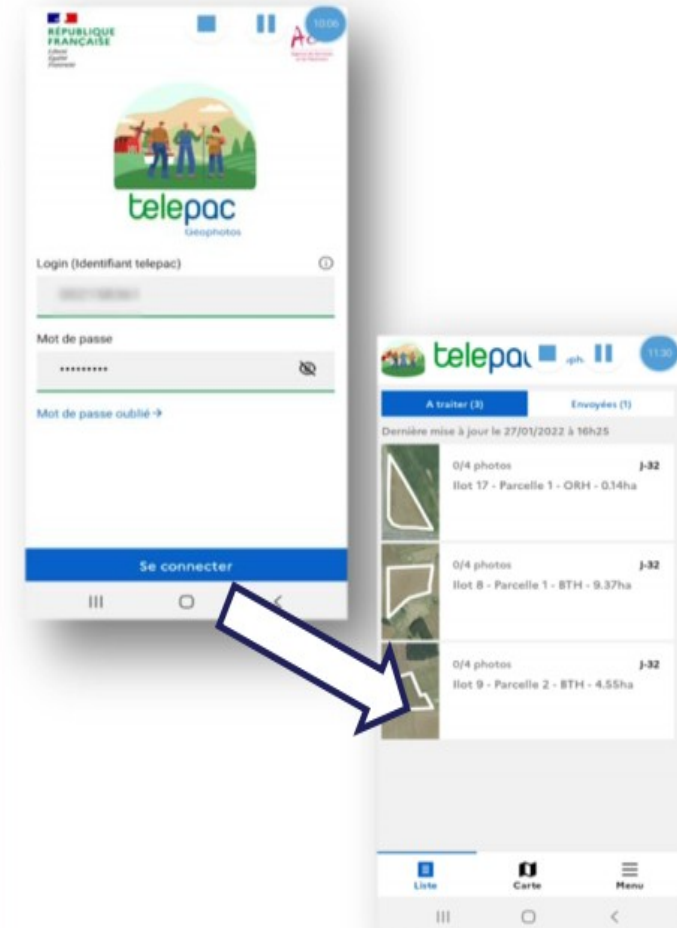
- Application disponible sur les stores **Android** et **Apple** (développement en cours)
- **Connexion identique** à telepac (n° PACAGE et mot de passe). En cas d'oubli, un lien permet de le récupérer facilement.

## Ouverture de l'appli

- La première ouverture, le téléchargement et la transmission des demandes nécessitent une **connexion internet**.
- L'application fonctionne en zone blanche.
- Il faut activer la localisation **GPS** sur le Smartphone.

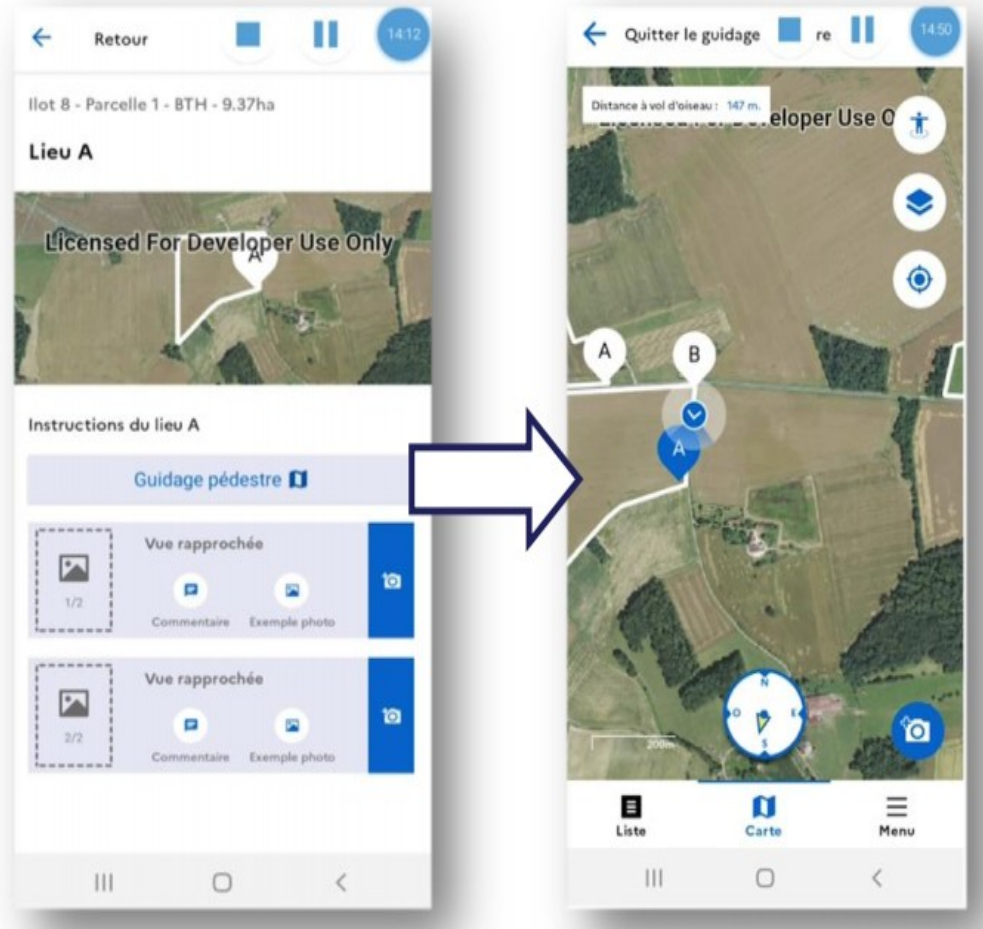
## Liste de demandes à traiter

- Demandes affichées par ilot – parcelle.
- Indication du délai maximal pour transmettre les photos géolocalisées.
- Possibilité de les visualiser sur une carte.



## Comment se servir de l'application ?

- Dans l'application, l'agriculteur peut **consulter le motif** des demandes :
  - Lieu nécessitant une photo
  - Commentaire de l'administration expliquant le motif
  - Nombre de photos nécessaires
  
- L'agriculteur peut bénéficier du **guidage pédestre** pour être **accompagné** via l'application sur le lieu des prises de photos demandées.



## Quelles photos réaliser ?

### Typologie de photos

- Une fois arrivé sur l'emplacement demandé, l'agriculteur prend **deux photos** :
  - une **vue générale** (pour bien appréhender l'environnement),
  - une **vue rapprochée** ( pour voir nettement la culture).

### Orientation des photos

- Le GPS permet de visualiser la direction pour prendre la photo dans l'orientation demandée.
- L'exploitant peut bien sûr refaire les photos si le rendu n'est pas satisfaisant.
- Les photos sont **directement associées** au lieu de prise de vue.

